



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 JUIN 2025 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Date de la convocation : 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme LEROY Christine	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme JEAUNEAU Martine	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : Mme RAMON Stéphanie - Adjointe, M. HUBERT Gérard - délégué, Mme MESNAGER Solène,

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme Christiane PINGAULT** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- Extension salle polyvalente – Lot n° 7 – Avenant de diminution
- 25 Grande Rue – lot n° 9 – Avenant de diminution

PROJET

- Proposition du CD53 pour installation d'un terrain 5 x 5

PERSONNEL

- Demande de mise en disponibilité d'un agent des services technique
- Services Salles – fin de contrat à durée déterminée

FINANCES

- Budget primitif 2025 – Lotissement du Vallon
- Tarif périscolaire – Rentrée septembre 2025
- Décisions modificatives – réintégration des frais d'études et colonne cimetière

ADMINISTRATION GENERALE

- CCMA – Convention pour l'entretien des espaces verts de la médiathèque
- Location logement - Non-restitution d'un dépôt de garantie
- Logements au-dessus de la Poste – Fixation du montant des loyers
- Boucles de la Mayenne - Remboursement FC de l'Aisne (repas)
- Chemin de Beauregard – Labellisation « Sur le Chemin de la Nature » par MNE
- Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Les devis
- Les droits de préemptions

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire
- Avenant à la convention « Dispositif argent de poche »

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

DOCUMENTS TRANSMIS :

- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoint / Délégués n°125 (transmis le 03 juin 2025)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoint / Délégués n°124 (transmis le 26 mai 2025)*
- *Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoint / Délégués n°123 (transmis le 02 mai 2025)*
- *Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 14 avril 2025 (transmis le 10 juin 2025)*

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	1
ORDRE DU JOUR	2
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	2
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
Extension de la salle polyvalente – Avenant n° 1 – Lot Peinture – Entreprise GERAULT.....	3
25 GRANDE RUE – Avenant n°3 – Lot Plomberie Chauffage – Entreprise SCF	3
HERITAGE MAYENNE 2024 – Nouvel Equipement Sportif.....	4
PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un agent suite à une demande de mise en disponibilité	5
Agent en charge des locations des salles et de l'entretien des locaux	6
1 ^{ER} BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU VALLON	6

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL	7
Convention d'entretien des espaces verts de la médiathèque de Javron-les-Chapelles.....	7
LOGEMENTS LOCATIFS - Proposition de non-restitution d'un dépôt de garantie.....	8
Logements locatifs au-dessus de la Poste – Détermination du montant des loyers	8
Manifestation des Boucles de la Mayenne – Subvention versée à l'association FC de l' AISNE	9
Adhésion au label « Sur le chemin de la Nature » par Mayenne Nature Environnement	9
Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours	10
Dispositif Argent de poche – avenant à la convention.....	10
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal.....	11
INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES	12

DELIBERATION 2025-036 – TRAVAUX

Extension de la salle polyvalente – Avenant n° 1 – Lot Peinture – Entreprise GERAULT

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2022-08 en date du 28 février 2022 lançant le projet « d'extension de la salle polyvalente » ;

VU la délibération 2024-059 du 17 juin 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 01 à 08 ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux non réalisés du lot n° 8 – Peinture, à savoir :

- Ligne 07-04 : reprise sur murs en plaque de plâtre neuve = - 1 973.85 €
- Ligne 07-06 : nettoyage des locaux à la livraison = - 115.00 € (prestation réalisée de moitié

par les élus)

Ces travaux non réalisés ont été décidé par la commission de travaux qui a préféré installer des plaques en bois plutôt que des plaques en plâtres sur les murs des box de rangement, afin de protéger les tables et les chaises des éventuels chocs.

Montant de la moins-value : - 2 088.85 € HT

Incidence financière sur le marché

Marché initial =	5 324.85 € HT
Avenant 1 =	<u>- 2 088.85 € HT</u>
Nouveau marché =	3 236.00 € HT
Soit	3 883.20 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↳ **ACCEPTE** l'avenant n° 01 – du lot n° 08 – Peinture - comme présenté ci-dessus
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux « Extension de la salle polyvalente » ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025-037 – TRAVAUX

25 GRANDE RUE – Avenant n°3 – Lot Plomberie Chauffage – Entreprise SCF

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;

VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux non réalisés : Deux trappes de visite à poser dans les rampants (réalisés par l'entreprise JARRY)

Montant de la moins-value : - 338.16 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	87 859.85 € HT
Avenant 1 :	+ 675.64 € HT
Avenant 2 :	+ 1 065.15 € HT
Avenant 3 :	- <u>338.16 € HT</u>
Montant du nouveau marché HT :	89 262.48 € HT
Soit	107 114.98 € TTC
(évolution de + 1.5964 % par rapport au marché initial)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **ACCEPTE** l'avenant n° 03 – du lot n° 09 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - comme présenté ci-dessus
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025-038 – EQUIPEMENT SPORTIF**HERITAGE MAYENNE 2024 – Nouvel Equipement Sportif**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Mayenne Héritage 2024, la commune de Javron-les-Chapelles s'est vue dotée, l'an dernier d'un terrain de basket 3 x 3.

Initialement, dans le cadre de cette même opération, il était convenu que la commune de Le Ham reçoive un terrain de foot 5 x 5 dans leur enceinte sportive, avec l'accompagnement d'une association sportive. Cependant le dossier n'a pas pu aboutir. L'association FC de l'Aisne n'a pas répondu favorablement à la collectivité. Elle ne souhaitait pas transférer les entraînements hebdomadaires vers les terrains du Ham.

De ce fait, le Département de la Mayenne, après échange avec les dirigeants de l'association FC de l'Aisne, a proposé d'installer cet équipement sportif dans l'enceinte sportive de la commune de Javron-les-Chapelles.

Quelques caractéristiques :

- Dimensions de 20 à 35m de large pour 30 à 40 m de long
- Terrain synthétique et clos (pas d'accès libre)
- Terrain Eclairé – branchement à la charge de la commune
- Travaux prévus pour 2026
- Accès géré par l'association et ouvert aux écoles

Le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'est déplacé pour trouver la meilleure implantation pour ce terrain. Deux propositions ont été faite (voir croquis d'implantation) :

Implantation en lieu et place du terrain de tennis

Implantation en lieu et place du city stade et déplacement du city stade à droite des vestiaires (à la charge de la collectivité)

Les élus ont suggéré un autre emplacement : à côté de l'école. Cependant le Département souhaite que l'équipement reste dans l'enceinte sportive ; de plus l'emprise n'est pas assez importante.

Pour chiffrer le déplacement du city stade, le Département a sollicité MAYENNE INGERIE. Le montant de l'étude s'élève à 3 213.00 € HT

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'accueil d'un nouvel équipement sportif et de son implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↪ **ACCEPTE** à l'unanimité (12 voix POUR) d'engager des démarches pour implanter le terrain de foot 5X5 dans l'enceinte sportive de Javron-les-Chapelles ;
- ↪ **OPTE** pour l'implantation en lieu et place du city stade
- ↪ **ACCEPTE** le devis de MAYENNE INGERIE pour réaliser le déplacement du city stade à droite des vestiaires en préalable de la construction du terrain foot 5x5 par le Département

DELIBERATION 2025-039 - FINANCES**PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un agent suite à une demande de mise en disponibilité**

Par courrier du 30 mai 2025, l'agent Responsable des Services Techniques a fait part à M. le Maire de son intention de solliciter une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

La disponibilité est une position du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité pendant une période donnée pour se consacrer à d'autres activités ou attendre de retrouver un poste sans pour autant perdre la qualité de fonctionnaire. Pendant cette période l'agent cesse de bénéficier de sa rémunération mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade.

Etant entendu cet exposé, M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il conviendra de préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des services Techniques et maintenance des bâtiments ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des services Techniques et maintenance des bâtiments à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), ou des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), ou des Techniciens territoriaux (catégorie B)
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Diriger et coordonner les actions des services techniques
 - Participer à la mise en œuvre des projets communaux
 - Planifier et gérer l'entretien des infrastructures et des équipements communaux
 - Participer aux travaux assurés par les agents des services techniques
 - Activités secondaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ↳ **DE CREER** au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet, de Responsable des Services Techniques à raison de 35h00

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter un agent qui sera affecté à ce poste.
- ↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION 2025-040 – PERSONNEL COMMUNAL

Agent en charge des locations des salles et de l'entretien des locaux

L'agent communal en charge des locations des salles et de l'entretien de ces locaux à annoncer à M. le Maire de son intention de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée au-delà du 31 décembre 2025 (information confirmée par courrier du 18 juin 2025).

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Actuellement le CDD signé avec l'agent fait état d'un temps hebdomadaire de 7 h par semaine. Les activités (ou locations) des salles sont fluctuantes et il est difficile de jauger le nombre d'heures nécessaires d'une année sur l'autre.

De plus, cette année, pendant les travaux d'extension de la salle, les occupations des salles ont été moindre et l'agent est moins intervenu que prévu.

Aussi, M. le Maire propose de revoir le nombre d'heures qui pourrait évoluer au fil des activités des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ↳ **PREND ACTE** de la décision de l'agent en charge des locations des salles de ne pas renouveler son contrat au-delà du 31 décembre 2025
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de réorganiser le service, si nécessaire, et de recruter un nouvel agent à compter du 1^{er} janvier 2026

Selon l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée et sur une quotité de temps de travail inférieure à 50 %.

- ↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION 2025-041 – FINANCES

1^{ER} BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU VALLON

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

- ↳ VU la délibération 2024-043 du 15 avril 2024 approuvant la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;
- ↳ VU la délibération 2024-126 décidant de nommer ce lotissement « Lotissement du Vallon » ;

Après avoir entendu la proposition du premier budget primitif 2025 du Lotissement du Vallon – budget 10807

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par vote aux chapitres le budget primitif 2025 tel que présenté :

Section de fonctionnement - Dépenses	32 375.00 €
Section de fonctionnement - Recettes	35 375.00 €

Section d'investissement - Dépenses	32 370.00 €
Section d'investissement - Recettes	32 370.00 €

- ↳ **RAPPELLE** que ce budget sera voté par chapitre ; que le conseil a opté pour un régime de TVA à 20 % avec une déclaration par trimestre ;
- ↳ **PRECISE** que le prix de cession sera défini ultérieurement après validation de l'avant prochain sommaire ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

DELIBERATION 2025-042 – FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

VU le budget primitif Communal 2025 voté le 14 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le budget :

- réintégration des frais d'études pour 1 168.29 €
- paiement de la seconde colonne au jardin du souvenir en investissement pour 1 260,00 €
- renouvellement du matériel informatique de la mairie : 2 713,37 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :

→

2025 - Budget Communal - DM n°1		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
615221 : entretien et réparation de bâtiment public	- 36 890.00 €	
023 : virement vers la section d'investissement	36 890.00 €	
Total DM 1	- €	- €
BP	1 758 093.32 €	1 758 093.32 €
TOTAL après DM	1 758 093.32 €	1 758 093.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
231/041 : Travaux	1 168.29 €	
2131 /167 : bâtiments publics	1 260.00 €	
2183/136 : matériel informatique	3 260.00 €	
27638 /27 : créances autres ets publics	32 370.00 €	
203/041 : Frais d'études		1 168.29 €
021 : virement de la section de fonctionnement		36 890.00 €
Total DM n°1	38 058.29 €	38 058.29 €
BP	3 162 088.82 €	3 162 088.82 €
TOTAL après DM	3 200 147.11 €	3 200 147.11 €

DELIBERATION 2025-043 - INTERCOMMUNALITE**Convention d'entretien des espaces verts de la médiathèque de Javron-les-Chapelles**

La commune est propriétaire de la médiathèque de Javron-les-Chapelles, mais sa gestion est assurée par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

L'entretien de l'espace vert qui jouxte le bâtiment est à la charge de la CCMA, mais pour des raisons pratiques, Mme la Présidente a proposé à la commune de Javron-les-Chapelles cet entretien.

En compensation des heures réalisés, il est envisagé d'augmenter le forfait des « heures travaux » de 12 h par an (sur présentation d'un relevé des dates d'intervention et des heures passées).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'entretien de l'espace vert de la médiathèque ;

CONSIDERANT qu' en contrepartie des heures réalisées par les agents communaux, la CCMA accepte d'augmenter les heures « Travaux communaux » de 12 h par an ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **APPROUVE** la convention pour l'entretien de l'espace verts alentour de la médiathèque et **PREND NOTE** de la compensation des heures réalisées en octroyant 12 h supplémentaires par an.
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025 - 044 – LOCATION

LOGEMENTS LOCATIFS - Proposition de non-restitution d'un dépôt de garantie

M. GASTINEAU Romain et Mme POTIN Marie-Sophie, locataires du logement communal sis 12, cité des Tilleuls depuis le 14 juin 2023, ont déménagé le 02 avril dernier.

Pour information, ce logement avait été rénové entièrement (électricité, peinture, dressing, réparations diverses, ...) en régie, par les agents des services techniques.

L'état des lieux de sortie a révélé la présence de deux trous, de part et d'autre d'une porte de chambre. Les locataires avaient installé une barre de traction.

Les photos du dommage sont présentées aux élus.

Pour la réparation de cette dégradation, M. le Maire a sollicité l'entreprise RG DECO qui avait réalisé les travaux de rénovation. Pour réparer le dommage, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des deux laies (dépose fibre de verre, rebouchage des trous à l'enduit de rebouchage, ponçage, pose de nouvelle fibre de verre, peinture de l'ensemble).

Montant du devis : 502.75 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas restituer le dépôt de garantie versé par M. GASTINEAU et Mme POTIN à la signature du bail. Pour information, celui-ci s'élevait à 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas restituer le dépôt de garantie versé par M. GASTINEAU Romain et Mme POTIN Marie-Sophie, à l'entrée dans le logement, à savoir 500 €,
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer le locataire et d'effectuer les écritures comptables correspondantes

DELIBERATION 2025-045 – FINANCES

Logements locatifs au-dessus de la Poste – Détermination du montant des loyers

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Les travaux d'aménagement de 2 logements au-dessus de la Poste (26 bis Grande Rue) touchent à leur fin. La réception des travaux devrait être prononcée fin juillet.

M. Rattier, 1er adjoint, délégué aux finances, propose de déterminer un prix de location pour chaque logement.

Pour rappel, le local a été rénové et transformé en deux logements de 56,62 m² et 58.07 m². Ils sont équipés chacun de 2 chambres. Ils ne sont pas meublés. Ils sont dotés d'une cuisine équipée, de dressing dans les chambres, d'une salle d'eau aménagée.

Les logements sont chauffés avec des radiateurs électriques, les menuiseries ont été remplacés. Les futurs locataires devraient se voir attribuer des places de stationnement dédiés si le projet de rachat de terrain abouti.

Les travaux n'étant pas terminés, le coût de l'opération n'est pas encore fixé mais à ce jour il avoisine les 109 600 €

CONSIDERANT le coût approximatif de l'opération réalisée en régie

CONSIDERANT les loyers de référence des logements sur le territoire,

M. Rattier propose de fixer le montant des loyers à 8.50 € / m² (soit un amortissement de cette rénovation entre 10 et 15 ans)

Pour infos, les loyers seront révisés automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

M. le Maire intervient pour expliquer qu'il serait favorable à un même tarif pour les deux logements (vu leur ressemblance et le peu de différence de surface)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ↳ **DE FIXER** le montant des loyers des deux logements sis 26 Bis Grande Rue à 465 € / mois
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de bail correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision

DELIBERATION 2025-046 – FINANCES

Manifestation des Boucles de la Mayenne – Subvention versée à l'association FC de l'AISNE

Le dimanche 1^{er} juin 2025 a eu lieu sur la commune de Javron-les-Chapelles, le départ de la course cycliste des Boucles de la Mayenne (3^{ème} et dernière étape de l'édition 2025).

M. le Maire souligne cette très belle journée qui a réuni de nombreuses personnes sur la place de la mairie où avait lieu le top départ des cyclistes.

Les Boucles de la Mayenne et la commune de Javron-les-Chapelles qui organisait conjointement cette manifestation remercient ceux et celles qui ont permis cette réussite : les associations et les bénévoles.

A ce propos, M. le Maire précise qu'à la demande de la collectivité et pour des raisons de simplicité, l'association Le FC de l'Aisne avait accepté de fournir le repas des bénévoles (un casse-croute et une boisson). 59 sandwiches et boissons ont été fournis pour un coût de 324.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- ✚ **DECIDE DE VERSER** à l'association Le FC de l'AISNE une subvention exceptionnelle de 324.50 € au titre des repas fournis aux bénévoles pendant la manifestation des Boucles de la Mayenne organisée par la collectivité
- ✚ **CHARGE M. le Maire d'établir le mandat correspondant**

DELIBERATION 2025-047 – ENVIRONNEMENT

Adhésion au label « Sur le chemin de la Nature » par Mayenne Nature Environnement

Suite à l'exposé présenté par M. Olivier DUVAL, Responsable pédagogique de l'association MNE, le 14 avril dernier, il est proposé d'apporter une reconnaissance du chemin de Beauregard via le label « Sur le Chemin de la Nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école » afin d'assurer sa préservation et de faire découvrir la nature par le public.

Dans le cadre de cette labellisation, la commune s'engage notamment à mettre en œuvre une gestion différenciée (entretenir sans pesticide, fauchage tardif, mise en place d'un éco pâturage, tonte ou broyage d'un chemin de passage pour rendre accessible le site). Il convient également de faire connaître le site labellisé à travers les supports de communication de la collectivité (site internet, bulletin, ...) et d'installer des panneaux pédagogiques pour informer le public.

Les objectifs de ce label sont :

- Promouvoir la nature ordinaire et la rendre accessible à tous,
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école,
- Préserver ces espaces de nature pour une meilleure qualité de vie,
- Former aux pratiques de gestion écologique des espaces,
- Valoriser et enrichir le patrimoine naturel de la commune.

Bénéfices attendus :

- intégrer le site dans un réseau départemental
- bénéficier de canaux de communication avec présentation du site sous la forme d'une fiche invitant les personnes à découvrir la commune et son patrimoine naturel préservé
- avoir plus de visibilité par la mise en valeur des territoires
- pas de coût défini excepté pour des actions éducatives et d'animation (à l'appréciation de la collectivité)
- disposer d'outils pour rendre autonome des animations sur site (rallye nature, sentier nature temporaire)
- développer des chantiers participatifs mobilisant la population
- participer à la connaissance de la biodiversité locale par le biais de sorties grand public
- être un lieu de rencontres, de partage et d'échanges
- valoriser les pratiques de gestion et d'entretien des espaces par les agents communaux

Ce label est attribué pour 10 années. La commune doit s'engager à respecter la charte et le cahier des charges d'entretien du site.

MNE accompagne la collectivité pour :

- développer des actions avec les écoles communales,
- communiquer à travers le réseau départemental des sites labellisés,
- inventorier la richesse floristique du site,
- l'accompagner et la conseiller dans la gestion et la valorisation du site

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer, auprès de Mayenne Nature Environnement (MNE) la procédure de labellisation du chemin de Beauregard, dans le cadre du réseau « Sur le Chemin de la Nature » pour une durée de 10 ans ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2025-048 – RYHTMES SCOLAIRES

Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°10300617 du 30 juin 2017 sollicitant auprès de la DSDEN de la Mayenne, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire au sein de l'École primaire publique Yves DUTEIL de Javron Les Chapelles (Ecoles maternelle et élémentaire) pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours

VU le courrier en date du 02 juin 2025 de M. le Directeur de l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale,

CONSIDERANT qu'au terme de différents avis, une forte majorité de membres de la communauté éducative et des représentants de parents d'élèves souhaitent le maintien de la semaine de 4 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un renouvellement de la dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour les 3 prochaines années scolaires

Article 2. **PROPOSE** de maintenir les horaires du temps scolaire à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 3. Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- M. le Directeur de DSDEN

DELIBERATION 2025-049 – ADMINISTRATION GENERALE

Dispositif Argent de poche – avenant à la convention

L'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant organisation du dispositif « chantiers citoyens argent de poche » du programme Ville – Vie – Vacances, du département de la Mayenne stipule que désormais, le dispositif « Argent de poche » est ouvert aux jeunes de 14 à 26 ans et aux associations du département.

VU le code du travail et notamment ses articles R324-11 à 324-23 relatif au travail des jeunes mineurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant organisation du dispositif « chantiers citoyens argent de poche » du programme Ville – Vie -Vacances pour le département de la Mayenne ;

VU la délibération 2025CCMA088 du 05 juin 2025 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Argent de Poche » ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral modifie le contenu de la convention signée avec la CCMA, notamment l'âge des bénéficiaires et l'ouverture du dispositif aux associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↳ **APPROUVE** l'avenant n° 01 à la convention de partenariat pour le dispositif « Argent de Poche » mise en place sur l'ensemble des communes du territoire
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal
(délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales) :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

A. LES DEVIS

1. **Maçonnerie – Pose d'un algéco**
 - Devis de l'entreprise BERSON Bâtiment → 9 417.16 € HT
2. **Maçonnerie – Reprise du mur de la salle polyvalente**
 - Devis de l'entreprise BERSON Bâtiment → 2 380.48 € HT
3. **Maçonnerie – Enduits sur mur de la salle polyvalente**
 - Devis de l'entreprise BERSON Bâtiment → 1 385.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte les devis de l'entreprise BERSON pour les reprises de maçonnerie + enduits et la fabrication de plot béton pour la pose d'un algéco

4. **Informatique – renouvellement du matériel informatique de la mairie + installation**
 - Devis de l'entreprise CONTY → 2 713.37 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise CONTY pour la fourniture et l'installation de deux ordinateurs à la mairie

5. **Peinture Logements au-dessus de la Poste**
 - Devis de l'entreprise DRG DECO → 2 307.16 € TTC

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise RG DECO pour les travaux de peinture dans les 2 logements en cours de rénovation au-dessus de La Poste

B. LES DROITS DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Dossier 2025-006 : Parcelle AB 364 située derrière l'ancienne école privée et appartenant à l'association des Ecoles Libres de la Mayenne
- Dossier 2025-007 : Parcelle B 814 sise 17, rue St Pierre et appartenant à M. TURNER John

C. LIGNE DE TRESORERIE

Le conseil municipal est informé de la décision du Maire de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie de 300 000 € dans l'attente des subventions DETR et FONDS VERTS

Caractéristiques :

Taux d'intérêt : 2.84 % (euribor 3 mois + 0.60 %)

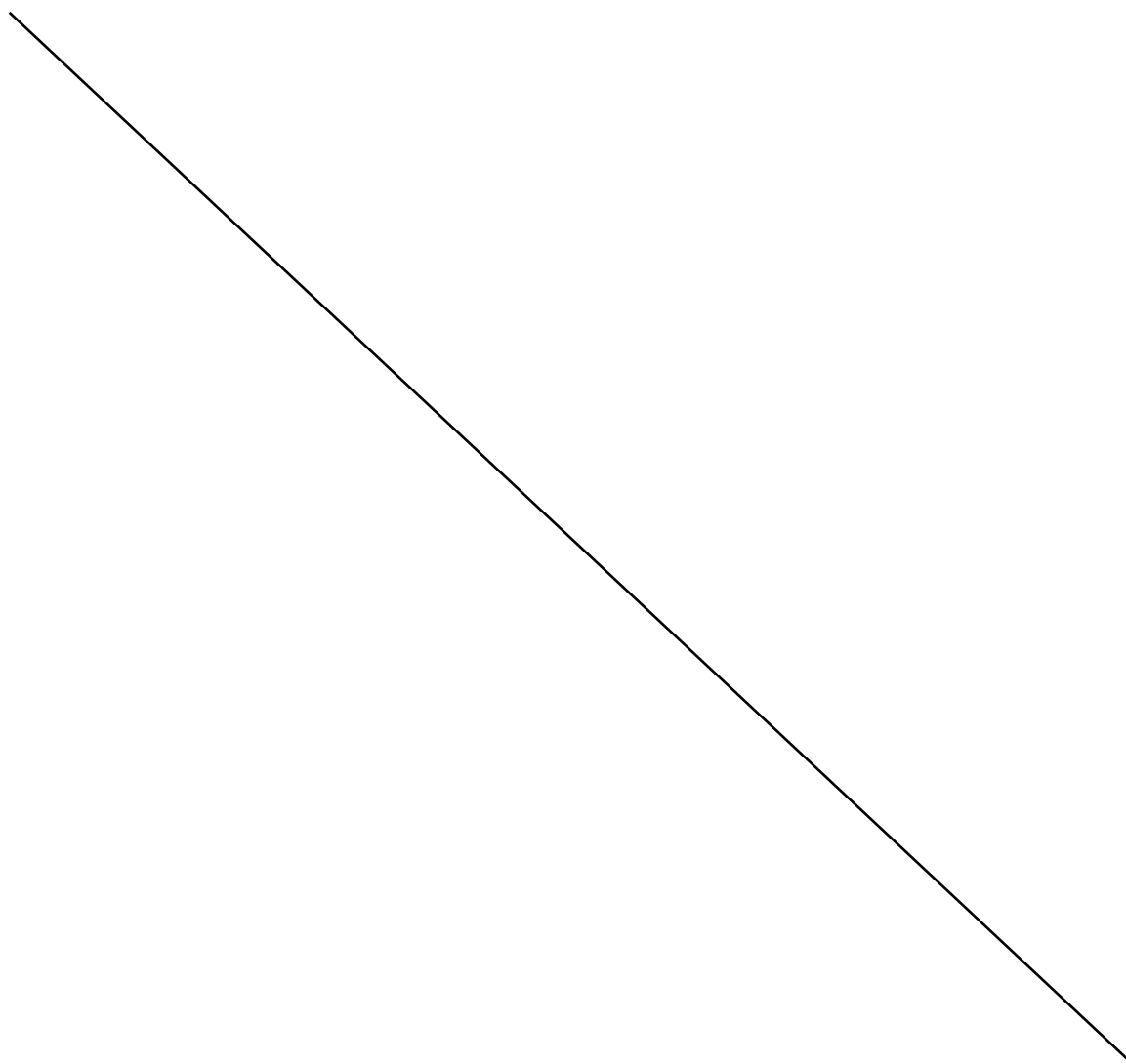
Durée : 1 an

Frais dossier : 600 €

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- ↳ Remerciements : M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme RICHARD Patricia, Présidente des Boucles de la Mayenne et une seconde de M. MINETTE Jean-Luc, responsable des signaleurs, qui remercient la collectivité et les bénévoles pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé et la contribution des bénévoles.
- ↳ Inaugurations : M. le Maire informe le conseil municipal que la date retenue pour l'inauguration des travaux communaux est fixée au Vendredi 04 juillet 2025
- ↳ Travaux du Boulodrome : les travaux du boulodrome commenceront fin juin pour une livraison en décembre ou janvier 2025.
- ↳ Evènement climatique : Le secteur de Les Chapelles a durement été touché par les intempéries de grêle qui se sont abattus le vendredi 13 juin 2025 vers 17h00. La mairie a recensé plus de 170 ha de culture impactées ainsi que de nombreux bâtiments (toiture, fenêtres, ...). Les services préfectoraux et la Chambre d'Agriculture ont informé M. le Maire que
 - cet évènement climatique ne pouvait pas rentrer en compte d'une déclaration de catastrophe naturelle.
 - Qu'un référent avait été nommé par la Chambre d'Agriculture pour vérifier les dires des cultivateurs
 - Que les sinistrés seraient remboursés à 90 % (pour ceux qui avaient assurés leur culture) et à 1/6 pour ceux qui ne l'étaient pas)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance.



LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
2025-036	Extension salle polyvalente - Avenant 1 entreprise GERAULT	Approuvé à l'unanimité
2025-037	Avenant n° 3 - entreprise SCF	Approuvé à l'unanimité
2025-038	Héritage Mayenne 2024 - Installation terrain de foot 5 x 5	Approuvé à l'unanimité
2025-039	Mise en disponibilité d'un agent et recrutement	Approuvé à l'unanimité
2025-040	Service Salles - Fin de contrat à durée déterminée	Approuvé à l'unanimité
2025-041	Budget primitif 2025 - Lotissement du Vallon	Approuvé à l'unanimité
2025-042	Décisions modificatives n°1	Approuvé à l'unanimité
2025-043	Convention pour l'entretien des espaces verts de la médiathèque	Approuvé à l'unanimité
2025-044	Non restitution d'un dépôt de garantie	Approuvé à l'unanimité
2025-045	Fixation du montant des loyers	Approuvé à l'unanimité
2025-046	Boucles de la Mayenne - Subvention au FC de l'Aisne	Approuvé à l'unanimité
2025-047	Labellisation MNE - sur le chemin de la nature	Approuvé à l'unanimité
2025-048	Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire	Approuvé à l'unanimité
2025-049	Avenant au dispositif Argent de poche	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Christiane PINGAULT